



SEANCE DU 6 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois avril à 19 heures 30, s'est réuni en séance ordinaire, le Conseil Municipal convoqué le 18 avril 2024 par le Maire, Stéphan MULLER.

Membres présents

MULLER Stephan, SCHNEIDER Manoël, MARTZEL Christophe, MEYER Cindy, FIERLING Michael, SCHNEIDER Marc, WEBER Emmanuel, WEBER Michel

Membres absents excusés

BEHR Cindy donne procuration à MARTZEL Christophe
GUEDE Teddy donne procuration à MULLER Stephan
RITTIE Arnaud donne procuration à MEYER Cindy
ZINS Emmanuel donne procuration à WEBER Michel
WAGNER Catherine
STEYER Elisabeth

Membres absents

OBER Nadia

Quorum : 8

WEBER Emmanuel est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation des procès-verbaux des 15 et 23 avril 2024
2. Approbation du locataire de chasse du lot 2
3. Suppression de poste d'adjoint technique à 1/35^{ème}
4. Acquisition d'un immeuble rue de la Fontaine section 1 parcelle 41

1. Approbation des procès-verbaux des 15 et 23 avril 2024

Nomenclature acte : 9.1 Autres compétences des communes

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 15 avril 2024 et du 23 avril 2024.

2. Approbation du locataire de chasse du lot 2

Nomenclature acte : 9.1 Autres compétences des communes

Le Maire informe le Conseil Municipal du résultat de l'adjudication du 29 avril 2024. Suite au dépôt de 2 dossiers de candidatures, seul M. HAUPENTHAL Franck, domicilié à Bettviller, s'est présenté à l'adjudication.

Celle-ci ayant été infructueuse pour la deuxième fois, le Maire est autorisé à adjuger séance tenante, le droit de chasse au plus offrant.

M. HAUPENTHAL ayant fait une proposition de prix à hauteur de 1 250€, le Maire a accepté la proposition.

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, l'attribution du lot n°2 à M. HAUPENTHAL Franck, domicilié à Bettviller, pour un loyer annuel de 1 250€ et autorise le Maire à signer le bail de chasse.

3. Suppression et créations de poste

Nomenclature acte : 4.2 Personnels contractuels

Le Maire rappelle à l'assemblée

Que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte tenu d'un départ à la retraite fin janvier 2024, et les contraintes du poste d'adjoint technique à 1/35^{ème} existant ayant évoluées, il convient de supprimer cet emploi.

Vu l'avis favorable du comité social territorial rendu le 12 avril 2024

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3) ;

Vu le tableau des emplois

DECIDE, à l'unanimité

–d'adopter les propositions du Maire

–de modifier comme suit le tableau des emplois :

NB	Grades	Cat.	Nb H.
1	Adjoint administratif principal 2 ^e classe	C	28
2	Adjoint technique territorial	C	TC
1	Adjoint technique	C	21
1	Adjoint technique	C	10.45
1	Adjoint technique	C	4.57
1	Adjoint technique	C	6.46
1	Adjoint d'animation	C	1.18
1	Adjoint d'animation	C	13.23
1	Adjoint d'animation	C	17.26
1	Agent spécialisé principal de 2 ^e classe des écoles maternelles	C	TC

4. Acquisition d'un immeuble rue de la Fontaine section 1 parcelle 41**Nomenclature acte : 3.1 Acquisitions**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10 ;

CONSIDERANT le bien immobilier mentionné ci-dessous, bien sur lequel un droit de préemption avait été pris par délibération du 27 septembre 2021 et appartenant à Mme KUHNER Marie-Claire

SECTION	N°	LIEUDIT OU VOIE	NATURE	CONTENANCE		
				HA	A	CA
01	47	7 RUE DE LA COLLINE	SOL	0	5	11

CONSIDERANT la proposition du Maire, après consultation auprès de la propriétaire, d'acquérir le bien au prix de 8 000€,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition du bien immobilier, moyennant un montant de 8 000 €, hors frais notariés ;
- de prendre en charge le prorata de la taxe foncière arrêté sur le montant du dernier avis d'imposition connu à ce jour et qui s'élève au total à 535€, à compter de la date de signature de l'acte.
- de charger Maître PEIFFER Philippe, notaire à BITCHE, de l'établissement de l'acte de vente ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'acquérir le bien mentionné ci-dessus et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente.

NOM/PRENOM	FONCTION	EMARGEMENT
MULLER Stephan	Maire	
WEBER Emmanuel	Secrétaire	